

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L. 712-2 et L. 713-9,

VU le Code de la Recherche,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

VU les statuts de l'Ecole Polytechnique Nice Sophia,

VU l'élection de M. Emmanuel TRIC en qualité de Président de l'Université Nice Sophia Antipolis lors du conseil d'administration du 28 juin 2017,

VU la nomination de M. Alexandre CAMINADA en qualité de Directeur de l'Ecole Polytechnique Nice Sophia de l'université de Nice Sophia Antipolis par arrêté du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 17 juillet 2017, et en qualité de Directeur du Campus SophiaTech par décision du Président de l'Université de Nice Sophia Antipolis à partir du 01 septembre 2018,

VU la nomination de Mme Christine RISSO en qualité de Directrice des Etudes, de M. Philippe COLLET en qualité de Directeur des Relations Entreprises et de M. Marc GAETANO en qualité de Directeur des Relations Internationales, du conseil d'école de l'Ecole Polytechnique Nice Sophia de l'université de Nice Sophia Antipolis du 18 décembre 2017, et la nomination de Mme Anne VIGOUROUX en qualité de Directrice des Admissions, de la Vie étudiante et de la communication du comité de direction du 19 avril 2018,

VU la nomination de Mme Véronique BARRALI en qualité de Directrice Administrative de l'Ecole Polytechnique Nice Sophia de l'université de Nice Sophia Antipolis et du Campus SophiaTech, par décision du Président de l'Université de Nice Sophia Antipolis à partir du 09 avril 2018,

ARRETE

Préambule :

L'université de Nice Sophia Antipolis est dénommée ci-après « UNS ».
L'école Polytechnique Nice Sophia est dénommée ci-après « Polytech ».
Le campus SophiaTech est dénommé ci-après « Campus ».

ARTICLE 1 : Autorisations d'absences et ordres de mission

Délégation de signature est donnée à M. Alexandre CAMINADA, Directeur de Polytech et du Campus pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'UNS par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et d'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même),

- les ordres de missions et les remboursements des frais de mission lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de Polytech et du Campus, (sauf pour lui-même). Un état trimestriel des ordres de mission hors de la France métropolitaine signés dans le cadre de cette délégation sera adressé au Président.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à Mme Véronique BARRALI, Directrice Administrative de Polytech et du Campus pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'UNS par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et d'utilisation de véhicules personnels (sauf pour elle-même),
- les ordres de missions et les remboursements des frais de mission lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de Polytech et du Campus, sauf pour elle-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

ARTICLE 2 : Scolarité

I - Délégation de signature est donnée à M. Alexandre CAMINADA et, en cas d'empêchement, à Mme Christine RISSO, Directrice des Etudes et, en cas d'empêchement, à Mme Véronique BARRALI, Directrice Administrative de Polytech et du Campus à l'effet de signer au nom du Président de l'UNS les documents administratifs, relatifs aux étudiants et relevant de Polytech, suivants :

- les certificats de scolarité,
- les aménagements de la scolarité des étudiants à statut particulier,
- les désignations des jurys d'examens (à l'exclusion des jurys de thèse),
- les désignations des jurys de recrutement,
- les désignations des commissions de sélection à l'entrée des MASTER
- les décisions de dispense de titre à l'exception de dispense de diplôme de MASTER pour l'inscription en thèse,
- les attestations de réussite,
- les relevés de notes,
- les bordereaux d'envoi de transfert de dossiers des étudiants,
- les réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière de scolarité et notamment de demande d'autorisation d'inscription
- les réponses aux demandes d'autorisation d'inscription
- les formulaires de sorties pédagogiques

et en règle générale toute la correspondance courante de caractère administratif relative à la scolarité des étudiants et aux examens de Polytech.

II - Délégation de signature est donnée à M Alexandre CAMINADA, et en cas d'empêchement à Mme Anne VIGOUROUX, Directrice des Admissions, de la Vie étudiante et de la communication de Polytech et, en cas d'empêchement, à Mme Véronique BARRALI, Directrice Administrative de Polytech et du Campus à l'effet de signer au nom du Président de l'UNS les documents administratifs, relatifs aux étudiants et relevant de Polytech, suivants :

- les notifications d'acceptation ou de refus de préinscription,
- les notifications d'acceptation ou de refus d'admission et d'inscription.

ARTICLE 3 : Relations entreprises

Délégation de signature est donnée au à M. Alexandre CAMINADA, Directeur de Polytech, et en cas d'empêchement à M. Philippe COLLET, Directeur des Relations Entreprises et, en cas d'empêchement, à Mme Véronique BARRALI, Directrice Administrative de Polytech et

du Campus à l'effet de signer au nom du Président de l'UNS les documents administratifs, relatifs aux étudiants et relevant de Polytech, suivants :

- conventions de stage,
- contrats d'apprentissage,
- contrats professionnels,
- conventions de mise à disposition d'un alternant auprès d'une entreprise d'accueil autre que son entreprise.

ARTICLE 4 : Conventions

Délégation de signature est donné à M. Alexandre CAMINADA, Directeur de Polytech et du Campus, et en cas d'empêchement à Mme Véronique BARRALI, Directrice Administrative de Polytech et du Campus, à l'effet de signer au nom du Président de l'UNS les conventions :

- de mise à disposition à titre onéreux des locaux du Campus (à l'exception des bâtiments de l'IUT) dans la limite d'une durée d'un an dans le respect des tarifs votés par le conseil d'administration de l'UNS,
- d'édition et/ou d'aide à la publication d'un ouvrage pour un montant maximal de 5 000 €,
- avec les établissements d'enseignement du second degré pour la découverte de l'enseignement supérieur dans les locaux de Polytech.

ARTICLE 5 : Marchés publics

Délégation de signature est donnée à M. Alexandre CAMINADA, Directeur de Polytech et du Campus, et en cas d'empêchement à Mme Véronique BARRALI, Directrice Administrative de Polytech et du Campus, aux fins de signer au nom du Président de l'UNS, les actes, décisions ou documents, et notamment les contrats et bons de commande, relatifs à la passation des marchés publics de l'UNS, dont le montant est inférieur à 90 000 € HT intéressant sa composante ou le campus, exclusivement et conformément aux mentions portées au document ci-annexé.

ARTICLE 6 : Relations internationales

Délégation de signature est donnée en matière de relations internationales à M. Alexandre CAMINADA, Directeur de Polytech et du Campus, et en cas d'empêchement à M. Marc GAETANO, Directeur des Relations Internationales de Polytech, pour signer au nom du Président de l'UNS :

- Les accords inter-institutionnels Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'études et de stage du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats de mobilité d'études et de stage du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats de mobilité pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les attestations d'arrivée et de présence dans le cadre des programmes d'échanges académiques.

ARTICLE 7 : Dépôt de plainte

Délégation de signature est donnée à M. Alexandre CAMINADA, Directeur de Polytech et du Campus, et en cas d'empêchement à Mme Véronique BARRALI, Directrice Administrative de Polytech et du Campus, pour déposer plainte pour toute infraction commise sur le Campus à l'encontre des usagers, personnels et biens de l'UNS, à l'exception des plaintes pénales qui seraient dirigées directement contre des agents de l'UNS.

ARTICLE 8 : Interdiction des subdélégations

Toute subdélégation de signature est prohibée. Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 9 : Publicité et consultation

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté n°86/2018 du 13/07/2018 et sera publié sur le portail internet de l'UNS, de Polytech et du Campus, affiché dans les locaux de façon accessible aux étudiants et au personnel de Polytech et du Campus, et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

ARTICLE 10 : Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'UNS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le

05 DEC. 2018



Le Président de l'Université
Nice Sophia Antipolis
~~Le Président de l'Université
Nice-Sophia Antipolis~~

Emmanuel TRIC
Pr. Emmanuel TRIC

COPIES :

M. le Recteur Chancelier des Universités
M. le Directeur Général des Services de l'UNS
M. l'Agent Comptable de l'UNS
Mme la Directrice des Affaires Financières de l'UNS
Intéressés

ANNEXE à l'Article 5

Délégations de signature pour les marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux doyens des composantes de l'UNS pour les opérations < 90 000 € HT.

Types de pièces
Pour la passation
Registres de dépôt et ouverture des plis
Demandes de complément des pièces de candidatures
Demandes de précisions lors de l'étude des offres
PV d'admission des candidatures
Mise en place de négociation, si prévue dans le règlement de consultation
Demandes de pièces de candidature lorsqu'un candidat est pressenti
Lettres aux candidats évincés (candidatures - offres)
Décision d'attribution et signature des marchés et des marchés subséquents aux accords cadres
Pour l'exécution et le suivi
Déclarations de sous-traitance
Avenants
Mises au point
Décomptes de pénalités
Lettres de réclamation, de mauvaise exécution, de mise en demeure
PV de réception, d'ajournement, d'admission
Décomptes définitifs
Certificat de cessibilité de créance
Demande de statistiques ou d'information